



à Monsieur le Recteur de l'Académie de Dijon

Copie à : Les enseignants de la ville de Chalon sur Saône

Madame et Monsieur les Inspecteurs de l'Éducation Nationale des Circonscriptions de Chalon 1 et 2

Madame la DASEN adjointe

Madame la Secrétaire Générale

Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale

Monsieur le Préfet de Saône et Loire

et : Le Journal de Saône et Loire

Chalon sur Saône, lundi 30 juin 2014

Monsieur le Recteur de l'Académie de Bourgogne,

Nous sommes étonnés de constater que l'équipe municipale de la ville de Chalon sur Saône a l'intention de consulter les parents d'élèves et les enseignants, ce lundi 30 juin 2014, au sujet de l'organisation des rythmes scolaires de la rentrée 2014, pour ensuite valider les décisions de cette consultation sans passer par le CDEN, puisque hors délais.

L'organisation des temps scolaires de l'ensemble des communes du département a pourtant été validée par vote au CDEN du mercredi 18 juin 2014. Cela nous paraît donc impensable que la municipalité de Chalon passe outre la plus haute instance de l'Éducation Nationale dans le département. D'ailleurs, l'alternative proposée par la municipalité de Chalon sur Saône est issue du *décret 2014-457 du 7 mai 2014 portant sur l'autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires*. La *circulaire ministérielle 2014-63 du 9 mai 2014* accompagnant la publication du décret est claire: la date butoir est le 6 juin. Le décret du 7 mai l'est également : l'accord de la majorité des conseils d'école de la commune est requis. Les conseils d'écoles n'ayant pas été consultés dans les délais impartis, il n'est donc légalement plus possible de modifier les horaires pour la rentrée 2014.

Monsieur le Recteur, vous avez la responsabilité de l'application de l'expérimentation prévue par le décret 2014-457. Confirmez-vous qu'il n'y aura pas d'exception à la loi pour la mairie de Chalon sur Saône ?

Etonnés par l'absence de positionnement des services de l'éducation Nationale sur les agissements de la municipalité de Chalon sur Saône, inquiets pour les collègues et parents d'élèves qui, à une semaine de la fin de l'année scolaire, sont toujours sans information quant à l'organisation du temps scolaire à la rentrée prochaine, nous sollicitons, Monsieur le Recteur, votre intervention pour que les horaires de Chalon sur Saône soient immédiatement connus et publiés sur le site du ministère de l'Education Nationale et rappeler à Monsieur le Maire de Chalon sur Saône qu'il n'est plus l'heure de débattre du temps scolaire à la rentrée prochaine.

Par ailleurs, dans une communication écrite de la municipalité de Chalon (voir en pièce jointe) et distribuée aux parents de la commune le vendredi 27 juin, celle-ci affirme (point 5) que : « *le Maire de Chalon a écrit au Préfet de Saône et Loire pour réclamer que les horaires qui avaient été inscrits sur le site Internet du Ministère de l'Education Nationale (...) soient retirés. Le Préfet a reconnu qu'il y avait là une vraie maladresse et a demandé au Directeur Académique de faire retirer ces horaires, ce qui a été fait le mercredi 25 juin* ».

Pouvez-vous nous fournir un complément d'information à ce sujet ?

Dans l'attente de votre réponse, veuillez croire, Monsieur le Recteur de l'Académie de Bourgogne, en notre dévouement au service public d'éducation.

Pour le SNUipp-FSU 71
Vincent Castagnino, Marie Larrouy, Marc Dailloux